

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

## Compte rendu de la réunion du 19 mars 2025

Présents : Philippe NAEGELLEN, Baptiste PIQUET, Patrick PITARD, Hamid TOUZANI, Raul GUTIERREZ

Excusé : Bernard ALBAN,

### Clubs de District en infraction au statut de l'arbitrage au 28 février 2025

A : Arbitre    AS : Arbitre plus de 21 ans au 01/01/2025

Le tableau ci-dessous est une mise à jour des clubs en infraction au lancement de la saison en cours (PV n°10 du 26/09/2024).

Certains clubs n'apparaissent plus dans ce tableau suite à la réussite de leurs licenciés à l'examen d'arbitre (FIA).

Niveau	Club	N° Club	Obligation au 28/02/2025	Actuel	Manque	Observations
D1	Attignat AS	534249	2AS	1AS	1AS	
	Foissiat Etrez ES	518461		1AS	1AS	
	Jassans Frans Foot	582242		1AS	1AS	
	Valserhone Foot	590301		1AS	1AS	
D2	Hautecourt Romaneche AS	529286	1AS	0AS	1AS	
D3	CO du Plateau	545637	1A	0A	1A	
	Saint Laurentin AS	525874				
	Portes de l'Ain SC	552858				
D4	Bresse Nord FC	582674	1A	0A	1A	
	Haut-Revermont FC	547569				
	Mille Etangs SC	581373				
	Oyonnax ASP	529716				
	St Etienne/Chalaronne AS	537224				
	Virieu FCT	564462				
D5	Bellignat FC	564999	1A	0A	1A	
	Béon CS	526569				
	Chazey Bons AS	519781				
	Sermoyer FC	519166				

Si vous constatez des erreurs dans ce tableau, merci de la signaler rapidement par mail au District.

En fin de saison la Commission comptabilisera le nombre de journées officiées par tous les arbitres afin valider ou non la couverture de leurs clubs.

**Le tableau final avec les sanctions sportives (Nb de mutations) et financières (Amendes) sera publié au plus tard le 30 Juin 2025 et concernera la saison suivante : 2025/2026.**

---

**ATTENTION : Pour connaître les sanctions (nb de mutations) de la Saison en cours (2024/2025), bien se référer au tableau des Clubs en infraction au Statut de l'arbitrage publié au PV n°2 du 02/07/2024.**

---

**Rappel infos :**

Si un arbitre démissionne de son club formateur, celui-ci continue à le compter dans son effectif et donc le couvrir pendant **2 saisons**, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Un arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un nouveau club qu'après un délai de **4 saisons** après sa démission.

Le prochain club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de **500 €** (dont 300 € redistribués au club formateur).

Toute mutation d'arbitre doit être signifiée et validée par la Commission Statut Arbitrage.

Tous les arbitres doivent exercer dans le District de l'Ain.

Le président,  
Raul GUTIERREZ